

[Union Nationale du Sport Scolaire]

Guide des recommandations pour l'organisation des rencontres sportives de l'UNSS dans Académie de Bordeaux

Version 2 - Mise à jour du 15 Septembre 2020



Préambule

Ce document résulte d'un travail commun entre les directions régionales et départementales des académies de la Nouvelle-Aquitaine [Bordeaux, Limoges et Poitiers] en concertation avec l'Inspection Pédagogique EPS.

Il a pour but de **garantir la sécurité des élèves et des personnels encadrants** dans le cadre des activités de l'UNSS et de contribuer efficacement à l'intérêt de la **SANTÉ PUBLIQUE**, de la réduction du risque de propagation du virus Covid.19 et de la préservation de la sécurité sanitaire et sociale de tous les citoyens.

Ces préconisations restent soumises à la **collaboration étroite avec les collectivités territoriales et des services de l'Etat** (municipalités, départements, préfectures, , ARS, MJS, DRDJSCSS, DDCSPP, DDCS ...) avec notamment un **rapprochement entre les AS, les directions UNSS et les collectivités** quant à l'utilisation des infrastructures sportives mises à leur disposition : accès, ouverture au public, entretien, nettoyage, désinfection, aération, présence de gel hydro alcoolique, matériels de protection, marquage des distanciations physiques, obligation du port du masque, respect des gestes barrières,...

Les activités de l'association sportive reprennent dans les mêmes conditions que l'EPS. L'AS peut faire des propositions innovantes pour une organisation de reprise où l'activité physique sera prépondérante dans le temps scolaire comme périscolaire.

La relance des rencontres sportives UNSS s'inscrit dans une reprise progressive d'activités pour les élèves en valorisant les notions de **plaisir, de santé et de bien-être**.

Textes de référence

Les préconisations sanitaires détaillées ci-dessous s'appuient sur :

- Le **Protocole** sanitaire des écoles et établissements scolaire du MENJS du 19 août 2020,
- Les **Repères** pour la reprise de l'Education Physique et Sportive en contexte COVID,
- La **lettre de rentrée de la Directrice Nationale de l'UNSS** transmise à toutes les AS
- Les **recommandations de l'Inspection Pédagogique Régionale EPS** disponibles sur le site disciplinaire du rectorat : <https://ent2d.ac-bordeaux.fr/disciplines/eps/>

Et également :

- **Guide de rentrée sportive** du Ministère chargé des Sports
- **Guide de recommandations des équipements sportifs** et espaces de pratiques sportives du MJS
- **Protocoles** mis en place par les différentes fédérations sportives.

Gestes barrière - Port du masque et règles de distanciation physique

Les gestes barrières doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde.

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon* (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro alcoolique
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.

***Ecoresponsabilité.**

"**Pour rappel, se laver les mains à l'eau et au savon** est aussi efficace qu'utiliser une solution hydroalcoolique pour se débarrasser du virus. Ce n'est ni plus, ni moins efficace et les mécanismes d'action ne sont pas les mêmes. Mais il a été prouvé que se laver régulièrement les mains au savon est le meilleur geste barrière en cas d'épidémie. Si les élèves sont à proximité d'un point d'eau, il convient de privilégier le savon et *le gel hydroalcoolique lorsque vous vous déplacez.*"

Extrait du "Protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires" du MENJ

« Au collège et au lycée, le port du masque est obligatoire pour les personnels comme pour les lycéens et collégiens dans tous les temps scolaires hors activité physique, en tous lieux (gymnase ou espaces extérieurs). En revanche, le port du masque n'est pas possible lors de la pratique physique. Il est alors important de faire respecter par les élèves la distanciation physique. Les textes réglementaires en vigueur, éclairés par les avis du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP), prévoient une distanciation d'au moins deux mètres en cas d'activités sportives, sauf lorsque la nature de la pratique ne le permet pas.

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle. »

Les personnels – Professeurs et accompagnateurs - Jury adulte

Chaque enseignant d'EPS veille au respect des règles à date. Il dispose (et doit pouvoir présenter) :

- De la **liste des élèves issue de l'inscription OPUSS** en version papier ou dématérialisée sur smartphone ou tablette
- En fonction des départements et des préconisations sanitaires édictées par les SDUNSS , les **autorisations parentales** à conserver en cas de nécessité de traçage (Proposition d'un modèle modifiable/adaptable/personnalisable par l'AS téléchargeable sur OPUSS)
- **En cas de déplacement en bus**, du nom de la compagnie de transport et si possible du numéro de téléphone du chauffeur

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Chaque AS fournira pour ses licenciés du gel hydro alcoolique et devra leur faire prendre conscience de l'importance de respecter le protocole. **L'UNSS prévoira cependant des points de distribution** à chaque arrivée, retour, nouveau passage sur le site de rencontre. Plusieurs points de distribution pourront être prévu en fonction du site.

Le jury adulte :

- Sera clairement identifié (chasubles, brassards,)
- S'il y a nécessité de restauration du jury, celle-ci se fera sous forme de poche pique-nique individuelle.
- Favorisera l'arrivée et le départ des sportifs en tenue (sauf pour le changement de chaussures) afin de limiter l'utilisation des vestiaires

Les licenciés UNSS participants aux rencontres

Les élèves **doivent** :

- **porter le masque** dans l'enceinte des installations sportives et **pendant tous les temps hors pratique** (bus, briefing, tribune, bancs de remplacement, déplacements, regroupement, palmarès)
- **venir en tenue de sport.**

Le temps du repas, s'il existe, doit respecter la distanciation d'au moins 2 mètres. Le partage des boissons ou produits alimentaires est à proscrire. Amener **sa propre gourde ou sa bouteille** d'eau personnelle

Pendant toute la durée de la compétition, l'élève devra rester avec son groupe et ne pas trop s'en écarter.

Les sportifs **éviteront les congratulations** et célébrations corps à corps.

Veiller à **éviter le rassemblement ou les attentes** des groupes dans et devant les équipements

Les jeunes Officiels seront clairement identifiés (chasubles, t-shirts, brassards,). Dans les activités gymniques et artistiques où les Jeunes Juges sont proches et statiques, le port du masque est préconisé.

Transport - déplacements

[Extrait du "Protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires" du MEN] :

De même, la limitation du brassage dans les transports scolaires n'est pas obligatoire. Toutefois, les collégiens et les lycéens doivent porter un masque si la distanciation entre élèves ne peut être garantie.

Rappel : disposer du nom de la compagnie de transports et si possible le numéro de téléphone du chauffeur

Les AS devront **respecter les règles sanitaires mises en place par les transporteurs.**

Participation des licenciés des AS à une rencontre UNSS

[Extrait du "Protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires" du MEN] :

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée à l'AS (ajout de l'UNSS) en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire. Ils en informent le directeur ou le responsable d'établissement.

Traçabilité : l'Inscription nominative pour traçage via OPUSS est obligatoire. **Un champ "réfèrent COVID"** pourra être prévu avec numéro de portable de ce dernier.

Dans le cas de tournois, de duel, d'opposition, de confrontation, la programmation de la journée devra permettre de savoir "qui a rencontré qui et où", "qui a couru, nagé, ... avec /contre qui et où... à quel horaire".

S'il est recommandé de privilégier les activités extérieures, l'activité physique est naturellement possible en gymnase.

Aucune activité physique sportive ou artistique n'est proscrite à priori, y compris les sports collectifs, à condition d'adapter l'organisation aux règles de distanciation en gymnase comme en extérieur.

S'agissant des activités aquatiques, elles sont possibles et organisées dans le respect de la réglementation applicable et des règlements de chaque piscine (dont se déduit le nombre d'élèves dans une même ligne d'eau).

Respecter le protocole sanitaire édicté par le propriétaire de l'installation sportive si présent (installation, vestiaires, sanitaires et circulation...).

Dans tous les cas :

Avant et après l'activité : se laver les mains avec du savon ou du gel hydro alcoolique avant de rentrer sur les lieux de rencontres et au moment de quitter l'installation.

Pendant l'activité : les textes réglementaires en vigueur, éclairés par les avis du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP), prévoient une distanciation d'au moins deux mètres en cas d'activités sportives, **SAUF** lorsque la nature de la pratique ne le permet pas.

Matériel : l'utilisation de matériel sportif partagé par les élèves d'un même groupe (raquettes, volants, ballons etc.) est possible. Le personnel est incité à désinfecter le matériel commun régulièrement et fréquemment.

Pour toute rencontre, l'élève devra avoir une pochette nominative pour ranger son masque durant l'activité, sa propre bouteille d'eau (gourde...), stylos pour les jeunes officiels...

Le site – l'installation - l'équipement sportif ou artistique

Le propriétaire de l'installation devrait veiller à la disponibilité permanente de savon et/ou gel hydro alcoolique ainsi que de serviettes à usage unique. Prévoir un minimum nécessaire pour chaque déplacement.

Circulation sur le site de pratique : une signalétique/fléchage facilitera le guidage des participants. il est important de **faire respecter les sens de circulation** entre l'entrée et la sortie de l'équipement afin que les personnes qui quittent le site à la fin du créneau horaire attribué ne croisent pas les usagers qui prennent possession du site.

Veiller à éviter le rassemblement ou les attentes des groupes dans et devant les équipements.

Sanitaires : prévoir un sens de circulation lorsqu'il est possible : 1 entrée et 1 sortie, si nécessaire organisation de file d'attente avec marquage pour respect des distances.

L'organisation devra penser les espaces afin de préserver la distanciation entre les groupes et les élèves

Dans les espaces clos (gymnases, salles) et hors pratique sportive, la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves.

Aérer au maximum les lieux avant et après la pratique

Rappeler et/ou afficher sur le lieu d'accueil de la manifestation sportive les **règles d'hygiène et de distanciation** (gestes barrières) ainsi que les symptômes de l'infection (s'ils ne le sont pas déjà).

Usage des vestiaires : dans la mesure du possible, les élèves viennent déjà vêtus d'une tenue adaptée à l'activité physique. Si toutefois l'utilisation de vestiaires est autorisée, le protocole sanitaire s'applique.

La rencontre UNSS inter établissements

Enseignant accompagnateur :

- **Inscription nominative** via OPUSS obligatoire de tous les participants, pour traçage
- En fonction des départements et des préconisations sanitaires édictées par les SDUNSS, **disposer - et conserver - des autorisations parentales** à participer à la rencontre du jour avant le déplacement (proposition d'un modèle modifiable/adaptable/ personnalisable par l'AS téléchargeable sur OPUSS)
- **Tenir à disposition du chef d'établissement, président d'AS et des familles** les informations sur la journée (lettre circulaire UNSS d'organisation, ...), et les dispositions sanitaires propres à l'AS (*exemple ci-dessous):
 - **Port du masque obligatoire**, pour tous, hors temps jeu
 - **Gel Hydro Alcoolique** prévu par l'AS
 - **Descendre du Bus** en tenue de sport
 - **Amener sa gourde ou sa bouteille d'eau personnelle**

Protocole sportif/podium : celui-ci sera réduit à sa plus simple expression lorsqu'il sera possible. Lors d'épreuves attribuant des maillots et des médailles distinctives, ces éléments devront être apportés à l'athlète sur un plateau, afin que ce dernier les récupère et les porte sans l'intervention d'une tierce personne. L'athlète ne pourra pas être aidé au moment de les arborer afin de respecter les mesures de distanciation physique."

Signalement de cas de suspicion de COVID.

En cas de signes suspects de COVID (fièvre, courbatures, pertes de goût ou d'odorat, maux de tête...),

- **Isoler la personne**,
- **Appeler le contact de l'élève** pour son évacuation, **prévenir immédiatement le chef d'établissement**
- **Informers les autorités** sanitaires officielles (mais aussi la municipalité via le référent COVID municipal de l'équipement concerné) s'il existe.
- Si dans les jours qui suivent le cas est confirmé, le chef d'établissement le signalera.
- **Dresser la liste des cas contacts que la personne malade aurait pu contaminer.**

